

1794 A LANNILIS

(suite)

Ce n'est pas seulement le mercredi que les soldats cantonnés dans notre bourg se permettent de troubler la quiétude des habitants. La nuit, il y a souvent du tumulte dans nos rues et plusieurs citoyens sont brutalement tirés de leur sommeil par des coups frappés à leur porte sans la moindre raison. *« Le but de la municipalité étant de procurer la tranquillité durant la nuit à ses concitoyens, le commandant de la garnison est requis de donner l'ordre au chef de poste au corps de garde d'arrêter indistinctement tous citoyens qui troubleraient le silence de la nuit. »*

Le 15 vendémiaire an III, l'un des officiers municipaux, Etienne **Cabon**, cultivateur à Kergarrec (et trisaïeul de notre maire actuel, M. **Le Bot**), est investi officiellement d'une mission délicate que ne connaissent plus heureusement nos modernes conseillers : il est chargé d'enquêter sur la requête de Marie **Madec**, du bourg, qui « veut divorcer d'avec François **Diverrès** ». L'émissaire municipal devra entendre les deux parties à la Maison Commune et établir un rapport sur cette affaire. Un autre « bourgeois » s'est mis dans un mauvais cas. C'est Jean **Simon**, aubergiste à la « Tête Noire » (1), qui a enfreint la loi du maximum et vendu du vin de Marennes 35 francs la pinte au lieu de 13 francs, prix imposé. Il est frappé d'une amende s'élevant à 10 fois la valeur de la marchandise. Sur cette somme, les dénonciateurs recevront le tiers : ce sont 3 soldats, Pierre **Forestier**, Pierre **Moutier** et Thomas **Locard**, tous trois volontaires du 1^{er} Bataillon de la Réunion, cantonnés dans notre bourg. Le reste sera versé à la caisse du Receveur de l'Enregistrement de Lannilis.

Le 23 vendémiaire an 3, Lannilis, qui en était démunie depuis 2 ans (2), est enfin pourvu d'un « instituteur de la langue française ». La chapelle Saint-Michel, dans le cimetière de l'église, où se faisaient les « petites écoles », ayant été détruite en 1792 par ordre du maire **Déniel**, l'école se tiendra à la Maison Commune et un logement devra être fourni à l'instituteur. Celui-ci est le citoyen Jacques **Courbe**, natif de Brest, qui prête serment le 28 brumaire suivant en ces termes : *« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, de maintenir de tout mon pouvoir le gouvernement républicain, d'en propager les principes à mes écoliers, d'en nourrir l'amour dans le coeur de mes élèves. »*

Le 24 vendémiaire, Yves-Marie **Masson**, qui exerçait à la fois les fonctions de notaire et de greffier de la Justice de Paix, démissionne de cette dernière charge, les deux étant incompatibles. Puis, la municipalité, inquiète pour les réquisitions de grains, désigne deux notables, l'avocat **Mocquard** et Guillaume **Léon**, cultivateur à Pellan, pour établir un état des ensemencements à effectuer et des grains nécessaires à cet effet. Le 25 brumaire, Lannilis doit fournir aussi « deux vaches pour la Nation ».

Le 6 frimaire suivant, une assez grave affaire vient causer un tracas supplémentaire à nos municipaux. Il s'agit à nouveau d'une infraction à la loi du maximum et cette fois c'est un notable. commerçant qui est sur la sellette, Pierre **Guennoc** (dont l'un des descendants sera maire le siècle suivant). L'accusateur est encore un soldat en détachement à Lannilis, le citoyen Etienne **Thibaut**, volontaire au bataillon de Seine-et-Oise. Le 6 frimaire, à 4 heures du soir, il s'est présenté chez le négociant **Guennoc** en compagnie d'un autre soldat, François **Pépin**. S'y trouvait aussi le maire de Lannilis, Hervé **Bourc'h**. Mme **Guennoc** a vendu à **Thibaut** 11 pintes et demie d'eau de vie et en

a réclamé 10 livres par bouteille, soit au total 115 livres. Or, le prix fixé n'est que de 45 à 50 sols par bouteille. Aussitôt **Mme Guennoc** est condamnée à une amende énorme de 1150 livres à verser dans les 24 heures à la municipalité qui devra les transmettre au Receveur de l'Enregistrement et les 11 pintes et demie d'eau de vie sont confisquées au profit du dénonciateur, le tout en vertu de l'article 10 de la loi du 11 germinal an 2. Il est permis de se demander si certains membres de la troupe cantonnée à Lannilis, tous d'ailleurs étrangers à la région, n'essayaient pas de profiter de l'ignorance des malheureux commerçants locaux pour se procurer légalement des profits substantiels.

Le même jour, 6 frimaire, la municipalité inflige une amende à un cultivateur de Lampaul-Ploudalmézeau, Guillaume **Thomas**, qui a acheté de l'avoine hors marché. Son amende est égale à la valeur du grain, soit 16 livres 8 sols. Le vendeur, Jean **Le Gall**, a droit à une amende du même prix. Le tout au profit de la commune en vertu de l'article 2 de la loi du 11 septembre 1793 « ancien style ».

Y. NICOLAS, Janvier 1965

(1) L'auberge de la « Tête Noire » était, je crois, située dans la rue de la Fontaine, dans la grande maison en ruines dont est propriétaire M. Anselme Coat.

(2) On se rappelle que les instituteurs qui s'occupaient des petites écoles à Lannilis avaient refusé en 1792 de prêter le serment qui leur était imposé.